



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

TOM : Wallis-et-Futuna

Question écrite n° 12915

Texte de la question

« Essentiellement artisanale et tournée vers l'autoconsommation, la pêche est à Wallis-et-Futuna une activité encore peu développée et cantonnée au seul lagon, riche en becs de canne, dawas ou loches. Le territoire dispose pourtant d'une zone économique exclusive importante (environ 300 000 kilomètres carrés) uniquement exploitée par des navires de pêche étrangers en vertu d'accords signés avec le Japon et la Corée. Selon des études menées par l'ORSTOM, il semblerait en plus qu'au-delà de la barrière de corail, les côtes de l'archipel soient particulièrement poissonneuses en carangues, barracudas, tazars, vivaneaux et thons » (rapport 1997 de l'institut d'émission d'outre-mer). Des études réalisées dans le cadre de la convention de développement signée entre l'Etat et le territoire le 2 mars 1995 présentent par ailleurs la pêche comme un secteur potentiellement créateur d'emplois et démontrent qu'une centaine d'emplois pourraient voir le jour par ce biais ! Les perspectives et les données chiffrées ne manquent donc pas et vont toutes dans le même sens, celui d'une sous-exploitation des réserves halieutiques de Wallis-et-Futuna. Aussi M. Victor Brial souhaiterait savoir quelles mesures M. le ministre de l'agriculture et de la pêche compte prendre pour encourager le développement des activités halieutiques et aquacoles à Wallis-et-Futuna et favoriser l'intégration des jeunes dans ce secteur. Il voudrait également savoir s'il est dans ses intentions de protéger la zone économique exclusive du territoire par la mise en place d'une surveillance satellitaire et maritime plus systématique : il rappelle à dessein que le partage des ressources halieutiques constitue un enjeu de premier ordre dans la zone Pacifique et que la France se doit d'y défendre ses intérêts. Enfin, il aimerait qu'il puisse le tenir informé du projet de création d'un organisme régional de gestion de la ressource thonière dans le cadre de l'Agence des pêches du forum qui s'est réunie en début d'année.

Texte de la réponse

Le ministre de l'agriculture et de la pêche partage le sentiment exprimé par l'honorable parlementaire que le développement économique de Wallis-et-Futuna passe par une meilleure prise en compte des richesses halieutiques de la zone économique exclusive située au large des côtes de ce territoire dont le recensement doit être entrepris. Afin de disposer des informations nécessaires, il examinera avec le secrétariat d'Etat à l'outre-mer les actions possibles. Il rappelle également que les navires étrangers battant pavillon du Japon et de la Corée, qui exploitent les eaux de Wallis-et-Futuna dans le cadre d'accords intergouvernementaux conclus entre la France et ces gouvernements respectivement en 1979 et 1980, sont astreints à embarquer à bord un système de surveillance par satellite dont le suivi est assuré par une station de réception basée en Nouvelle-Calédonie. En ce qui concerne la mise en oeuvre d'une surveillance maritime plus systématique, cette action sera étudiée avec le ministère de la défense qui dispose des moyens adéquats sur zone, en particulier en matière de surveillance aérienne. Enfin, s'agissant de la mise en oeuvre d'un organisme régional de gestion de la ressource thonière dans l'océan Pacifique centre et ouest, la France participe activement au côté des territoires à ces discussions qui ont donné lieu jusqu'à présent à des consultations techniques sur la gestion des pêches et la surveillance et le contrôle dont les conclusions ont été présentées lors de la 3e conférence multilatérale à haut niveau pour la pêche dans le Pacifique qui s'est tenue à Tokyo en juin 1998. La 3e conférence multilatérale à haut niveau qui a rassemblé à côté des Etats côtiers de la zone, au premier rang desquels les Etats membres de l'Agence des pêches du forum, les principaux Etats pêcheurs exploitant les ressources thonières dans

l'océan Pacifique centre et ouest ne constitue qu'une étape du long processus de négociations qui devrait mener à la création d'un instrument de gestion de thonidés, basé sur la mise en oeuvre de mesures permettant une exploitation optimale et durable de ces ressources conformément aux dispositions du droit international de la mer. Le ministre de l'agriculture et de la pêche ne manquera pas de tenir informé la représentation nationale, et plus particulièrement les élus des Territoires d'outre-mer français, de l'évolution de ce dossier.

Données clés

Auteur : [M. Victor Brial](#)

Circonscription : Wallis-et-Futuna (1^{re} circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12915

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 19 octobre 1998

Question publiée le : 13 avril 1998, page 2000

Réponse publiée le : 26 octobre 1998, page 5817